

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À la fin de l'alinéa 135, substituer aux mots :

« au 5° des articles R. 125-2-15 ou R. 125-2-16 »

les mots :

« aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.